



# RAPPORT RELATIF A LA LUTTE CONTRE LA **DESHERENCE**

GROUPE DES ASSURANCES  
DU CREDIT MUTUEL

2 0 1 7

# Rapport Loi Eckert

La loi du 13 juin 2014 dite loi « Eckert », relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie non réglés, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle a pour but de protéger et de mieux informer les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie.

En assurance-vie et capitalisation, un contrat non réglé est un contrat arrivé à son terme ou dont l'assuré est décédé, et qui n'a pas été réclamé à l'assureur.

Dans le cadre de cette loi, les assureurs sont soumis à l'obligation de communiquer publiquement les résultats chiffrés des actions qu'ils ont entreprises en faveur de la recherche de bénéficiaires.

Cette recherche s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- > la possibilité pour toute personne d'être informée de l'existence d'éventuels contrats dont elle serait bénéficiaire sur sollicitation de l'Association pour la Gestion des Informations relatives aux Risques en Assurance (AGIRA), qui centralise les demandes de vérification et les transmet à l'ensemble des sociétés d'assurance (dispositif Agira I),
- > l'obligation pour les assureurs de s'informer du décès éventuel de leurs assurés via la consultation des personnes inscrites au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE (dispositif Agira II).

---

## [En savoir plus](#)

La synthèse des résultats des recherches de bénéficiaires effectuées par ACM Vie SA, ACM Vie Mutuelle et MTRL est disponible ci-dessous.

## ACTIONS ENTREPRISES PAR ACM VIE SA, ACM VIE MUTUELLE ET MTRL AU TITRE DES CONTRATS NON RÉGLÉS

ACM VIE SA					
ANNÉE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance dont la gestion a excédé 6 mois	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2017	154	490	39,7 M€	22	0,0 M€
ACM VIE MUTUELLE					
ANNÉE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance dont la gestion a excédé 6 mois	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2017	35	144	8,2 M€	1	0,0 M€
MTRL					
ANNÉE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance dont la gestion a excédé 6 mois	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2017	0	0	0,0 M€	0	0,0 M€

Au cours de l'année 2017, ACM Vie SA et ACM Vie Mutuelle ont traité 189 contrats pour lesquels l'instruction du décès, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, a excédé 6 mois.

Les portefeuilles d'ACM VIE SA et d'ACM Vie Mutuelle comportent au global 634 assurés centenaires. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Le montant des capitaux des 634 assurés centenaires représente 47,9 millions d'euros.

23 dossiers ont été classés sans suite en 2017 par le Comité de Déshérence. En dépit de recherches approfondies en vue d'identifier les bénéficiaires, les recherches sur 2017 et au cours des années antérieures pour ces dossiers sont restées vaines.

## TRAITEMENTS AGIRA I ET AGIRA II PAR ACM VIE SA, ACM VIE MUTUELLE ET MTRL AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

ACM VIE SA									
ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2)		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			NOMBRE DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés	Montants intégralement réglés
2017	49	1,2 M€	33	0,7 M€	179	203	4,1 M€	77	1,0 M€
2016	25	0,4 M€	21	0,4 M€	484	514	6,4 M€	358	5,5 M€

ACM VIE MUTUELLE									
ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2)		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			NOMBRE DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés	Montants intégralement réglés
2017	35	0,5 M€	26	0,5 M€	17	26	0,7 M€	11	0,5 M€
2016	2	0,1 M€	2	0,1 M€	58	77	1,2 M€	63	1,1 M€

MTRL									
ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2)		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			NOMBRE DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés	Montants intégralement réglés
2017	0	0,0 M€	0	0,0 M€	0	0	0,0 M€	0	0,0 M€
2016	0	0,0 M€	0	0,0 M€	0	0	0,0 M€	0	0,0 M€

En 2017, les personnes ayant sollicité l'AGIRA 1 ont permis à ACM Vie SA de prendre connaissance du décès des assurés pour 49 contrats, et pour 35 contrats sur ACM Vie Mutuelle.

Les traitements AGIRA 2 ont quant à eux permis de détecter 196 contrats dont les assurés sont décédés et dont ACM VIE SA et ACM VIE Mutuelle n'avaient pas connaissance (soit moins de 1% du volume des contrats décès instruits en 2017).

L'organisation de proximité mise en place au sein du groupe Crédit Mutuel-CIC permet à nos compagnies d'assurance de s'appuyer sur nos réseaux pour la détection de nos assurés décédés. Cela constitue un canal d'information privilégié que les ACMACM (ACM Vie SA et ACM Vie Mutuelle) ont su mettre à profit. Cette relation et cette proximité avec nos assurés permet d'expliquer que les dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 restent marginaux dans la détection des assurés décédés.

## DESCRIPTION DES AUTRES DÉMARCHES RÉALISÉES POUR OPTIMISER LE RÈGLEMENT DES CONTRATS

Afin d'éviter les situations de contrats non réglés, des actions préventives ont été menées auprès de nos assurés notamment en vue de les accompagner dans la rédaction de la clause bénéficiaire. À ce titre, nous rappelons qu'il est important que la clause soit adaptée à la situation familiale et réponde aux objectifs et à la volonté de chacun de nos assurés. Il est donc indispensable afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité du ou des bénéficiaires, et afin de prévenir une éventuelle situation de déshérence, que l'assuré porte une attention particulière à la rédaction de cette clause et procède à des mises à jour régulières (rédaction de la clause, adresse des bénéficiaires, ...)

Nos équipes en charge du traitement des dossiers décès suivent des formations spécialisées, dont certaines en généalogie, en vue d'être à même de retrouver les bénéficiaires. Lorsque cela est nécessaire, elles font également appel aux services de grands cabinets de généalogie pour retrouver trace des bénéficiaires, qu'ils soient en France ou à l'étranger.

---

